

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1998

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							✓					
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

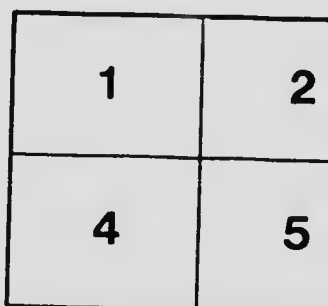
La Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



anks

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

y
Y

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

ed

es-

ie

d

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

3

1

2

3

2

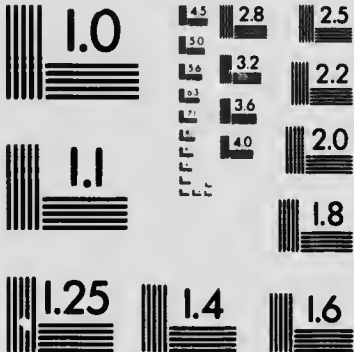
3

5

6

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

12234

RÉSUMÉ

DES

Dispositions des traités passés entre
le Canada et les États-Unis,

DEPUIS

1814 JUSQU'EN 1913

Don de Robert Larivière 7/12/45



RÉSUMÉ

DES

Dispositions des traités passés entre le Canada et les Etats-Unis depuis 1814 jusqu'en 1913

TRAITE DE GAND, 1814

Ce traité rétablit la paix interrompue par la guerre de 1812; il contient des dispositions : 1. pour déterminer la propriété de certaines îles dans la baie de Passamaquoddy, 2. pour délimiter la frontière en certains points, et 3. pour tracer la frontière d'une façon générale depuis la source de la Rivière Sainte-Croix jusqu'au Saint-Laurent, et de là à travers les Grands Lacs jusqu'à l'extrême point Nord-Ouest du Lac des Bois.

ECHANGE DE COMMUNICATIONS, 1817

Par ces communications, les deux pays limitèrent leurs forces navales sur les Grands Lacs et convinrent qu'aucun autre navire de guerre n'y serait construit ou armé.

CONVENTION DE 1818

Cette convention accorde aux habitants des Etats-Unis certaines libertés quant aux pêcheries sur certaines parties des côtes de Terre-Neuve et du Canada. Cette convention fixe la ligne 49ième de latitude Nord, comme la frontière depuis l'Ouest du lac des Bois jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

TRAITE DE 1842 (traité de Ashburton)

Ce traité établit la frontière depuis la source de la Rivière Sainte-Croix jusqu'au Saint-Laurent et, de plus, depuis le détroit de Neebish, jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Il pourvoit aussi à l'extradition des criminels.

**TRAITE REGLANT LA QUESTION DE LA FRONTIERE DE
L'OREGON, 1846**

Ce traité établit la frontière de l'Ouest, des Montagnes Rocheuses jusqu'à l'Océan Pacifique.

**PROTOCOLE AU SUJET DU RECIF DU "FER A CHEVAL",
SITUE DANS LE LAC ERIE, 1850**

La Grande-Bretagne cède au gouvernement des Etats-Unis une partie du récif du Fer à Cheval, sur le Lac Erié. Le Gouvernement des Etats-Unis s'engage à y élever un phare et à y maintenir une lumière.

ENTENTE AU SUJET DE LA NATURALISATION, 1870

Chaque pays consent à reconnaître comme effective la naturalisation accordée par les lois de l'autre pays à ses sujets ou citoyens et à permettre aux sujets ou citoyens par lui naturalisés de renoncer à cette naturalisation dans un délai de deux ans.

ENTENTE AU SUJET DE LA NATURALISATION, 1871

Cette entente établit le mode par lequel on peut renoncer à la naturalisation, renonciation dont parle la convention précédente.

TRAITE DE WASHINGTON, 1871

Les articles de ce traité accordent aux Etats-Unis la navigation libre du Saint-Laurent entre la 45ième et la mer. Ils accordent à l'Angleterre la navigation libre des rivières Yukon, Porcupine et Stikine.

On établit certains privilèges réciproques pour l'usage de certains canaux entre les Grands Lacs.

Il y a des dispositions additionnelles pour référer à l'arbitrage de l'Empereur d'Allemagne la question de la ligne de la frontière sur le détroit qui sépare l'île Vancouver du continent.

**PROTOCOLE ETABLISSANT LA FRONTIERE A TRAVERS LE
DETROIT DE HARO, 1873**

C'est une entente au sujet de la délimitation de la frontière dans le détroit qui sépare l'île de Vancouver du continent, suivant la décision de l'Empereur d'Allemagne.

DECLARATIONS AU SUJET DES MARQUES DE COMMERCE, 1877

Il est par là convenu que les sujets et les citoyens de chacune des deux puissances auront sur le territoire de l'autre les droits des nationaux ou de la nation la plus favorisée en tout ce qui regarde les marques de commerce.

ENTENTE AU SUJET DE L'EXTRADITION, 1889

Cette entente applique les dispositions de l'Article 10 du traité de 1842 à certains crimes additionnels. Elle en excepte les crimes politiques. Elle interdit le procès de l'accusé sur toute accusation autre que le crime pour lequel il a été remis aux autorités du pays dont il est justiciable, jusqu'à ce qu'il ait eu l'opportunité de retourner dans le pays dont il a été ainsi extradé.

TRAITE RELATIVEMENT A LA MER DE BEHRING, 1889

Ce traité pourvoit à la constitution d'un tribunal d'arbitrage : 1. pour régler certaines questions relatives aux droits des Etats-Unis et à la chasse au phoque et 2. pour passer les règlements jugés nécessaires pour protéger et conserver efficacement les phoques à fourrures.

TRAITE AU SUJET DES DESERTEURS DE LA MARINE MARCHANDE, 1892

Ce traité accorde aux officiers consulaires de chacun des deux pays le droit de réclamer des autorités compétentes de l'autre pays l'assistance que la loi accorde pour l'arrestation et la remise des marins désertant tout navire appartenant à un sujet ou citoyen de leur pays respectif.

TRAITE DE 1892 AU SUJET DE LA FRONTIERE DE L'ALASKA ET DE LA BAIE PASSAMAQUODDY

1. Pourvoit à un levé des plans par deux commissaires des territoires contigus à la frontière entre le Canada et les Etats-Unis depuis le 50° 40' de latitude nord jusqu'au point de rencontre du 141ième méridien; ceci dans le but de fournir les données nécessaires à la délimitation définitive de la frontière.

2. Pourvoit à la nomination de commissaires, afin de délimiter avec plus de précision la ligne-frontière de la baie de Passamaquoddy.

TRAITE DE 1894 AU SUJET DE LA FRONTIERE DE L'ALASKA ET DE LA BAIE PASSAMAQUODDY

Proroge la durée du temps alloué à la commission de la frontière de l'Alaska pour faire son rapport, jusqu'au 1er décembre 1895.

**TRAITE DE 1896 AU SUJET DES RECLAMATIONS RELATIVE-
MENT A LA MER DE BEHRING**

Pourvoit à la nomination d'une commission pour adju-ger sur les prétentions du Canada contre les États-Unis, quant à la saisie de navires canadiens servant à la chasse au phoque.

**CONVENTION SUPPLEMENTAIRE DE 1900 relativement
à l'extradition**

Allonge de nouveau la liste des offenses qui tombent sous le coup de la loi de l'extradition.

CONVENTION DE 1903 au sujet de la frontière de l'Alaska

Pourvoit à la nomination d'un tribunal d'arbitrage pour régler certaines questions relatives à l'interprétation du traité passé avec la Russie et par lequel fut déterminée la frontière entre l'Alaska et le Canada.

**ECHANGE DE COMMUNICATIONS RELATIVEMENT A LA
FRONTIERE DE L'ALASKA, 1904**

Contient l'acceptation officielle par les deux gouvernements de certaines suggestions faites par la commission nommée pour délimiter la frontière de l'Alaska, en autant que les décisions du tribunal de Londres le permettaient.

**CONVENTION SUPPLEMENTAIRE DE 1905 relativement à
l'extradition**

Allonge la liste des offenses qui tombent sous le coup de la loi de l'extradition.

**CONVENTION DE 1906 AU SUJET DE LA FRONTIERE
DE L'ALASKA**

Pourvoit à la nomination par chaque gouvernement d'un commissaire pour délimiter la ligne-frontière du Canada et de l'Alaska, telle que déterminée par le 141^{ème} méridien.

TRAITE DE 1908 AU SUJET DE TOUTE LA FRONTIERE DU SUD

Pourvoit à la nomination de commissaires pour délimiter avec la plus grande précision toute la frontière internationale du Sud.

**CONVENTION DE 1908 au sujet des naufrages et du sauvetage,
et du transport des prisonniers**

1. Pourvoit à l'aide à porter par les navires de chacun des pays aux vaisseaux de l'autre qui sont en danger dans les eaux baignant les territoires contigus à la frontière.
2. Pourvoit au transport des prisonniers d'un pays à l'autre, lorsqu'ils sont sous la garde des officiers du pays voisin.

**TRAITE DE 1909 au sujet des cours d'eau qui constituent
une frontière naturelle**

1. Pourvoit à la création d'une commission internationale pour régler les questions qui peuvent s'aggraver relativement à la réglementation de l'usage de ces cours d'eau frontières et de ceux qui traversent la frontière.
2. Pourvoit à la délimitation de la frontière relativement aux cas particuliers des rivières Niagara et Sainte-Marie et de la Rivière du Lait.
3. Des pouvoirs étendus sont donnés à cette commission internationale relativement aux recommandations faites du consentement des deux parties, en ce qui concerne les droits des Etats-Unis et du Canada, dans leurs relations réciproques.

**ENTENTE DE 1909, relativement aux pêcheries de la Côte
du nord de l'Atlantique**

Pourvoit au renvoi devant un tribunal d'arbitrage des questions concernant les droits établis en faveur des Américains, lors du traité de 1818, au sujet des pêcheries.

**TRAITE DE 1910, relativement à la frontière de la
Baie Passamaquoddy**

Definit la portion de la ligne-frontière restée indéfinie suivant le premier article du traité de 1908, et pourvoit à sa délimitation par les commissaires attitrés.

ENTENTE DE 1910, au sujet de certaines réclamations pécuniaires

Pourvoit à la nomination d'un tribunal d'arbitrage pour régler certaines questions pécuniaires restées jusqu'alors pendantes.

**TRAITE DE 1911, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, au
sujet de la chasse au phoque en plein océan**

1. La chasse aux phoques est prohibée pour les nationaux des deux pays dans certaines zones au nord du Pacifique et de la Mer de Behring.

2. Le Canada reçoit en compensation une quote part annuelle des bénéfices tirés des îles Pribyloff; sans compter une indemnité initiale de \$200.000, laquelle devra être versée lors de la mise en vigueur du traité.

TRAITE DE 1912, entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon et la Russie, relativement à la chasse au phoque en plein océan

Ce traité agrandit la portée du précédent.

La prohibition s'applique aux nationaux des quatre parties contractantes et s'étend aux eaux du Pacifique situées au nord du 30ième de latitude, comprenant aussi les mers de Behring, de Kamchatka, Okhotsk et du Japon.

Le Canada obtient en compensation une quote-part des bénéfices tirés des îles russes Commander et des îles japonaises Robben.

ENTENTE DE 1912 au sujet des pêcheries du nord de l'Atlantique

1. Cette "entente" a adopté dans une forme modifiée la méthode de procéder recommandée par le tribunal de la Haye, par ses décisions du 7 septembre 1910, pour régler les questions qui peuvent être soulevées à l'avenir, au sujet de l'exercice des droits relatifs aux pêcheries du nord de l'Atlantique. Ces droits furent conférés aux Américains, lors du traité de 1818.

2. A aussi adopté les recommandations de ce tribunal au sujet de la ligne-limite des baies qui sert à déterminer la zone territoriale des trois milles marins.

ENTENTE DE 1913, afin de renouveler le traité d'arbitrage général de 1908

Le traité de 1908, en vertu duquel certaines questions controversées devaient être soumises au tribunal de la Haye, étant devenu nul par l'expiration du terme pour lequel il avait été fait, est renouvelé pour une période de 5 ans, à partir du 4 juin 1913.



